



LA DSN ET VOTRE COTISATION

Les modalités de collecte de la cotisation VAL'HOR sont modifiées pour **les producteurs de végétaux et les entreprises du paysage employeurs de main d'œuvre** depuis 2017.

Modalités de collecte et de déclaration en 2022

La collecte de la cotisation VAL'HOR auprès des producteurs de végétaux d'ornement (horticulteurs, pépiniéristes...) et des entreprises du paysage mettant en œuvre des végétaux d'ornement est réalisée par la MSA.

Pour ces professionnels, employeurs de main d'œuvre, le montant de la cotisation doit être déclaré via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) sauf si l'entreprise a opté pour le TESA.

Modalités pratiques :

- TESA : pour tous les employeurs ayant choisi cette option, la cotisation sera intégrée au bordereau d'appel des cotisations et contributions du 1^{er} trimestre 2022 envoyé par la MSA.
- DSN : la déclaration de la cotisation VAL'HOR (cotisation de niveau établissement) devra être faite lors de la déclaration du mois d'avril soit au plus tard le 15 mai. Le montant de la cotisation et les modalités techniques de la déclaration seront indiqués dans un appel à cotisation adressé mi-avril 2022 et devront être transmis au gestionnaire ou prestataire, responsable de la déclaration DSN.

Dans tous les cas les déclarations et règlements se font uniquement auprès de votre caisse de MSA.

Entreprises concernées par la cotisation VAL'HOR

Toutes les entreprises de la filière de l'horticulture ornementale et du paysage sont redevables de la cotisation VAL'HOR.

VAL'HOR est l'interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage reconnue dans le cadre des dispositions L. 632-1 et suivants et du code rural. Afin de financer les actions de promotion, de développement et d'innovation, VAL'HOR est habilitée à percevoir des cotisations auprès de l'ensemble des professionnels de la filière, de l'horticulture et du paysage (producteurs, négociants, grossistes, fleuristes, détaillants spécialisés et généralistes, entrepreneurs du paysage, paysagistes concepteurs...).

Le paiement de la cotisation est rendu obligatoire pour toutes les entreprises concernées par un arrêté en date du 4 octobre 2022 , publié au Journal officiel le 9 octobre 2022.

Besoin d'aide ?

- ① Un onglet « ma cotisation » est en ligne sur **www.valhor.fr**, vous pourrez y télécharger **un guide pratique** d'aide à la déclaration DSN ainsi que l'accord interprofessionnel VAL'HOR et sa notice explicative.
- ② Intrum corporate vous répond par email : valhor@intrum.com ou par téléphone de 8h30 à 18h00* au 04 72 80 41 27

* En dehors de ces horaires, ou si les opérateurs sont en ligne, n'hésitez pas à laisser vos coordonnées sur le répondeur afin d'être rappelé.